

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du mercredi 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI, Laura DALMASES, Anabel CORREA, Véronique FREIXE et Messieurs Patrick PASCAL, Mickaël BELTRAN, Emmanuel BANSEPT, Jérôme GONZALES, Pierre-Henri DAURIACH, Louis MARRASSE et Roland CALS.

✓Excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Monsieur Laurent ALSINA.

✓Procuration : M. Laurent ALSINA donne procuration à M. Patrick PASCAL;

Mme Morgane FRANCO donne procuration à M. Pierre-Henri DAURIACH.

Madame Mélanie SARRAN, assure le secrétariat de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023 :

Le conseil municipal approuve par un vote à main levée, à l'unanimité, la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du jeudi 21 décembre 2023.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

-Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Baixas, Pézilla-la-rivière et Villeneuve-la-rivière :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIÈRE, PÉZILLA LA RIVIÈRE. Cette convention ayant pour objet principal : « *Les communes de BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIERE et PEZILLA-LA-RIVIERE ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire. Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village et des manifestations sportives et culturelles, ainsi que d'effectuer des patrouilles nocturnes, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres. La mise en commun des effectifs de police municipale, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.* » Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤L'approbation de cette convention.

➤Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

➤Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024

-Convention de coordination Intercommunale du RIBÉRAL entre les polices municipales de Baixas, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-rivière et les forces de sécurité de l'Etat :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIÈRE, PÉZILLA LA RIVIÈRE. Cette convention ayant pour objet principal : *«Les polices municipales des communes de BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE et PÉZILLA-LA-RIVIÈRE, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention, ont vocation dans le respect de leurs compétences, à intervenir sur la totalité du territoire des trois communes. Les forces de sécurité intérieure interviennent sur le ressort de leur circonscription respective. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.*

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-5 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.»

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤L'approbation de cette convention.

➤ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention de coordination Intercommunale du RIBÉRAL entre les polices municipales de Baixas, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-rivière ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.

➤ Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

-Modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 ainsi que L. 2225-1 et suivants du CGCT ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2023/10/240 en date du 23 octobre 2023 qui approuve le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole, et la modification de ses statuts en conséquence ;

CONSIDERANT que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, pourtant assurée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine depuis 2013, n'a pas été juridiquement transférée par les communes tel qu'il ressort d'une observation de la Préfecture en date du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il a été demandé à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de régulariser l'exercice de cette compétence par la procédure prévue par l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi par la décision institutive ainsi que les biens équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant le projet de modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les statuts seront modifiés comme suit : « Article 6 compétences facultatives : 12- Défense extérieure contre l'incendie, en application des articles L. 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Considérant que, lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies, un arrêté préfectoral viendra acter la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Felina	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

D'APPROUVER le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en application des articles L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'APPROUVER la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de Communauté ainsi que le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

-Projet et modalités de financement de l'opération : « La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin » :

Objectifs poursuivis :

L'opération de requalification de la friche de l'ancien moulin constitue un élément clé du projet communal axé sur la redynamisation du cœur de ville, la préservation et mise en valeur de l'identité villageoise et du patrimoine culturel et naturel. Le projet de rénovation, réhabilitation, aménagement et valorisation du moulin porte sur la création d'un espace d'exposition dédié à l'histoire de l'hydraulique, aux usages des moulins à eau et à leurs impacts sur les activités du territoire. A travers son espace d'exposition, le moulin invitera le visiteur à appréhender l'eau notamment sous le prisme de l'énergie hydraulique et de l'agriculture, à prendre conscience du lien étroit entre le maintien et le développement de nombreuses activités économiques et la disponibilité de la ressource en eau et des enjeux planétaires de la préservation et de la sauvegarde de l'eau. Le moulin pourra également être un point de référence pour des experts hydrologues du territoire sur le thème de la disponibilité et préservation de la ressource en eau.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est proposé le plan de financement suivant :

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

« La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre	147 063,42€	Fonds européens	176 243,90 €	33,00%
Travaux	387 009,00€	DETR	106 814,48 €	20,00%
		Conseil régional	106 814,48 €	20,00%
		Conseil départemental	37 385,07 €	7,00%
		Sous-total 1 aides publiques	427 257,93 €	80,00%
		Part de la collectivité	106 814,49 €	20,00%
		Fonds propres		
		Sous-total 2	106 814,49 €	
TOTAL GENERAL	534 072,42 €	TOTAL GENERAL	534 072,42 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Article 1 : d'approuver l'opération dénommée : « La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin » et de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

« La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Maitrise d'œuvre	147 063.42€	Fonds européens	176 243,90 €	33,00%
Travaux	387 009.00€	DETR	106 814,48 €	20,00%
		Conseil régional	106 814,48 €	20,00%
		Conseil départemental	37 385,07 €	7,00%
		Sous-total 1 aides publiques	427 257,93 €	80,00%
		Part de la collectivité	106 814,49 €	20,00%
		Fonds propres		
		Sous-total 2	106 814,49 €	
TOTAL GENERAL	534 072,42 €	TOTAL GENERAL	534 072,42 €	100%

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

-Projet et modalités de financement de l'opération "Réfection des toilettes de la cour de l'école" :

Contexte et objectifs poursuivis :

1. Le contexte :

L'école communale de Villeneuve-la-Rivière dispose de toilettes pour les élèves. Une partie des toilettes sont installées en extérieur, plus précisément dans la cour de l'école.

Ces toilettes ont été aménagées dans les années 60 et ont fait l'objet à plusieurs reprises de petits travaux de réhabilitations. Nous sommes arrivés aujourd'hui à un équipement qui est vétuste. Des matériaux de couverture de la toiture composés de plaques en fibrociment amiantées, de type « Everite. » sont présents

2. Les objectifs et les enjeux :

Moderniser les toilettes de l'école communale.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est proposé le plan de financement suivant :

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

« Réfection des toilettes de la cour de l'école »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Travaux	34 454.34€	Fonds européens		00,00%
		DETR	13 781.73€	40,00%
		Conseil régional		00,00%
		Conseil départemental	13 781.73€	40,00%
		Sous-total 1 aides publiques	27 563.46€	80,00%
		Part de la collectivité	6 890.88€	20,00%
		Fonds propres		
		Sous-total 2	6 890.88€	
TOTAL GENERAL	34 454.34€	TOTAL GENERAL	34 454.34€	100%

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Article 1 : d'approuver l'opération dénommée : "Réfection des toilettes de la cour de l'école" et de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

« Réfection des toilettes de la cour de l'école »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Travaux	34 454.34€	Fonds européens		00,00%
		DETR	13 781.73€	40,00%
		Conseil régional		00,00%
		Conseil départemental	13 781.73€	40,00%
		Sous-total 1 aides publiques	27 563.46€	80,00%
		Part de la collectivité	6 890.88€	20,00%
		Fonds propres		
		Sous-total 2	6 890.88€	
TOTAL GENERAL	34 454.34€	TOTAL GENERAL	34 454.34€	100%

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

-Projet et modalités de financement de l'opération « Climatisation / Chauffage de la garderie et des locaux mis à disposition aux associations, commune de Villeneuve-la-Rivière. » :

Contexte et objectifs poursuivis :

1. Le contexte :

La commune a engagé depuis près de cinq ans, la rénovation énergétique de tous ces bâtiments. Pour autant, des locaux situés dans l'enceinte de l'école communale mis à disposition à l'attention des associations et la garderie périscolaire accueillant les élèves de petite section de maternelle ne sont toujours pas équipés d'un système de chauffage de type, pompe à chaleur réversible. Cet équipement devient de plus en prégnant notamment avec l'accroissement ces dernières années de vagues de chaleur avec une fréquence qui devrait considérablement augmenter. Par ailleurs, le chauffage actuel de ces locaux est assuré par des appareils fonctionnant par des résistances électriques. Ce type d'équipement énergivore est totalement obsolète. En effet, la climatisation réversible permet de restituer environ 4 fois plus d'énergie qu'elle en consomme.

2. Les objectifs et les enjeux :

Finaliser la rénovation thermique et la transition énergétique des bâtiments publics.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est proposé le plan de financement suivant :

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :
 « Climatisation / Chauffage de la garderie et des locaux mis
 à disposition aux associations, commune de Villeneuve-la-Rivière. »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Travaux	13 500.00€	Fonds européens		00,00%
		DETR	5 400.00€	40,00%
		Conseil régional		00,00%
		Conseil départemental	5 400.00€	40,00%
		Sous-total 1 aides publiques	10 800.00€	80,00%
		Part de la collectivité	2700.00€	20,00%
		Fonds propres		
		Sous-total 2	2 700.00€	
TOTAL GENERAL	13 500.00€	TOTAL GENERAL	13 500.00€	100%

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Article 1 : d'approuver l'opération dénommée : « Climatisation / Chauffage de la garderie et des locaux mis à disposition aux associations, commune de Villeneuve-la-Rivière. » et de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :
« Climatisation / Chauffage de la garderie et des locaux mis à disposition aux associations, commune de Villeneuve-la-Rivière. »

DEPENSES		RECETTES			
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux	
Travaux	13 500.00€	Fonds européens		00,00%	
		DETR	5 400.00€	40,00%	
		Conseil régional		00,00%	
		Conseil départemental	5 400.00€	40,00%	
		Sous-total 1 aides publiques	10 800.00€	80,00%	
		Part de la collectivité	2700.00€	20,00%	
		Fonds propres			
		Sous-total 2	2 700.00€		
TOTAL GENERAL	13 500.00€	TOTAL GENERAL	13 500.00€	100%	

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

-Tirage au sort des jurés d'assises – année 2025 :

M. PASCAL précise à l'assemblée que :

-le tirage au sort concerne deux jurés pour la commune de Villeneuve-la-Rivière et un sur la commune de Calce.

M. PASCAL procède au tirage au sort :

NOM	PRENOM	CIVILITE	ADRESSE	CP	VILLE
CORMARY	Dominique	Mme	3, rue de la Font	66610	VILLENEUVE LA RIVIERE
BOUMAZA	PHILIPPE	M.	3 Avenue du Pont neuf	66610	VILLENEUVE LA RIVIERE
GRISPAN	Maxime	M.	1 rue de la Fontane	66600	CALCE

Décision du maire;

Questions diverses :

-Nom de la bibliothèque « Laura VAZQUEZ » ;

-Discussion de l'aménagement d'une zone à urbaniser ;

-Pas de désignation d'un élu référent de sécurité et un élu référent de communication pour la cyclo ;

-Une commission environnement relatives aux implantations des zones « énergies renouvelables » doit prochainement se tenir

Fin de séance : 21h40mn

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL